



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2013

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 21 mars 2013 au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Michel CORBIN, Maire, en session ordinaire :

Présents :

Monsieur CORBIN Michel, Madame ESLAN Sylvie (arrivée en cours de séance), Monsieur RICHARD Philippe, Madame TESSIER Nicole, Monsieur AVICE Claude, Madame BELAÏDI Malika, Monsieur BRAJDIC Zivko, Monsieur PUYO René, Mademoiselle LOUVARD Alice, Mademoiselle LALLOUET Eliane, Monsieur HERAULT Gilles, Madame ANDRE Anne, Monsieur LEVESQUE Pierre, Madame CONIN Marie-Chantal, Monsieur TISON Jean, Madame BRUNET Gisèle, Monsieur EVRARD Gérard, Madame DUTOUR Catherine, Monsieur CHEVREUL Philippe, Madame BRYJA Caroline, Madame LACROIX Laëtitia.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Madame ESLAN Sylvie à Madame Madame BELAÏDI Malika (jusqu'à l'arrivée de Madame ESLAN Sylvie en cours de séance),
Madame FOUANON Chantal à Mademoiselle LALLOUET Eliane,
Madame GUILMIN Chrystèle à Madame ANDRE Anne,
Madame MAUDET Muriel à Monsieur HERAULT Gilles,
Monsieur LEPINAY Alain à Monsieur BRAJDIC Zivko,
Monsieur ROUSSELE Gérard à Monsieur CORBIN Michel,
Madame BAYLE DE JESSE Cécile à Monsieur CHEVREUL Philippe.

Absents et excusés :

Monsieur LAKHAL Mahfoud,
Monsieur SEILLE Bernard.

Mademoiselle LOUVARD Alice est nommée secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 21

Date de la convocation : 13/03/2013

Date d'affichage : 13/03/2013



Le compte rendu de la séance du 21 février 2013 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

SOMMAIRE

Décisions du maire :

- N° 2013/06 : Tarifs ALSH sorties vacances février 2013
- N° 2013/07 : Redevance annuelle « Les Jardiniers Sarthois »
- N° 2013/08 : Vente 4 tondeuses hors d'usage
- N° 2013/09 : Vente bois M. PIAT
- N° 2013/10 : Tarif séjour ski Espace Jeunesse

2013/024 La Route de France Féminine Internationale 2013

2013/025 La réforme des rythmes scolaires



Décisions du maire

Débat :

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en demandant si les décisions N°2013/06 à 2013/10 appellent des questions ou des besoins de précisions.

Monsieur EVRARD intervient tout d'abord pour souligner le retour de Madame Tessier. Madame Tessier remercie toutes celles et tous ceux qui lui ont fait parvenir des messages de soutien.

Monsieur Chevreul souhaiterait connaître la date de mise en application de l'extinction de l'éclairage public de 2h à 5h évoquée lors du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cette coupure sera effective à compter de la fin du mois d'avril. Monsieur Chevreul indique que les informations qu'il a pu collecter auprès d'autres communes ayant expérimentées cette coupure de l'éclairage public sont plutôt rassurantes. Ces communes ne semblent pas s'en plaindre. Monsieur Chevreul souhaiterait tout de même qu'un bilan soit fait au bout de six mois.

Monsieur Evrard souhaiterait avoir des compléments d'informations concernant la décision N° 2013/10. Madame Tessier précise que le séjour ski a concerné 15 adolescents dont 8 mamertins, 3 encadrants, le reste à charge de la mairie sera de 7700 €, cout un peu inférieur aux années précédentes. Le séjour d'été se déroulera sur l'Ile d'Oléron dont le budget sera moins élevé que l'an dernier, année exceptionnelle. Monsieur le Maire précise que le cout du séjour ski a d'autant plus été maîtrisé qu'il a du être organisé aux vacances de février puisque cette année, les vacances de Pâques se tiennent fin avril début mai.



Route de France Féminine Internationale 2013

La Sarl "Organisation Routes et Cycles" dont le siège social est à Argenteuil (95100), 5 rue Jean Grandel, au capital de 5 000 €, représentée par son gérant, Monsieur Hervé Gérardin dont l'objet est de créer et d'organiser des évènements cyclistes nationaux et internationaux,

est le créateur et l'organisateur de la course cycliste en plusieurs étapes dénommée "La Route de France Féminine Internationale".

Cette épreuve internationale est dûment enregistrée à l'Union Cycliste Internationale (UCI) en classe 2.1.

Sa durée totale pour l'année 2013 est d'un prologue et de huit étapes en neuf jours entre la Région Picardie et la Région Auvergne. Elle se déroulera pour la 7^{ème} édition du samedi 3 août au dimanche 11 août 2013 inclus.

Le parcours est décidé par "Organisation Routes et Cycles" en fonction de critères sportifs et des règlements édictés par l'UCI chaque année. Cette course regroupe 150 cyclistes environ et 80 personnes (organisation, sécurité, encadrement des équipes, etc).

En fonction de ces divers éléments, "Organisation Routes et Cycles" contacte plusieurs villes afin de leur proposer de devenir "ville-étape" de "La Route de France Féminine Internationale".

Il existe trois possibilités d'être "ville-étape", soit ville départ (participation de la ville : 13 000 €), soit ville arrivée (participation de la ville : 22 000 €), soit ville arrivée/départ (participation de la ville : 34 000 €).

A ce titre, "Organisation Routes et Cycles" a proposé à la Ville de Mamers d'être "ville-arrivée" en contrepartie d'une participation financière de la ville à hauteur de 22 000 €. Mamers serait la ville-arrivée de la troisième étape le mardi 6 août 2013 après-midi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la convention "La Route de France Féminine Internationale" ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville, exercice 2013.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'au vu des engagements qu'il a pu recevoir il a donné mi-février oralement à l'organisation de cette compétition une réponse positive à l'accueil de cette course à Mamers en tant que ville arrivée.

Monsieur Evrard souligne que Monsieur le Maire avait indiqué lors d'un précédent conseil municipal que la participation de 22 000 € devait être partagée entre la commune, le Département et la Région. Or, à ce jour, le Département a refusé de participer financièrement. Par ailleurs, Monsieur Evrard souhaiterait avoir des compléments d'information sur le cahier des charges figurant au rapport de synthèse.

Monsieur le Maire précise que la Région devrait en effet participer financièrement à cet événement dont le montant reste à préciser. La ligne d'arrivée serait rue Chevalier face à la Place Carnot et venant par la rue du Fort. Seuls les 200 derniers mètres auraient besoin d'être équipés de barrières. L'organisateur a indiqué qu'il se chargerait de la sécurité médicale et de la sécurité avec les services de gendarmerie.

Monsieur Richard souhaiterait que cette clause indiquée à l'article 5 du projet de convention soit modifiée afin de lever toute ambiguïté.

Monsieur le Maire confirme qu'il sera demandé à l'organisateur la modification de ce point.

Monsieur Chevreul s'étonne que sur le site internet de la Route de France, Mamers soit déjà indiquée comme ville arrivée. D'autre part, dès le 18 mars la presse annonçait que la Ville de

Mamers accueillerait cette course. Aujourd'hui, en fin de journée, le journal Le Perche apporte des informations très précises sur les participations financières de la Région et de Super U.

Madame Dutour indique qu'au conseil d'administration du lycée une décision a été prise afin de pouvoir héberger dans ses locaux des personnes de l'organisation de la course.

Madame Tessier précise que 400 personnes arriveront avec l'accueil de cette course et peuvent générer une consommation sur site.

Monsieur le Maire propose de voter sous réserve de la modification de l'article 5 comme évoqué précédemment.

Monsieur Evrard demande à ce que le vote puisse se dérouler à bulletins secrets. Monsieur le Maire l'accepte.

Monsieur le Maire procède au dépouillement :

- 16 bulletins favorables
- 4 bulletins défavorables
- 7 abstentions

Réf : 2013/024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 défavorables et 7 abstentions),

valide la convention « La Route de France Féminine Internationale » sous réserve de la modification de l'article 5,

autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

inscrit les crédits nécessaires au budget de la Ville, exercice 2013.



Réforme des rythmes scolaires

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013 (en pièce jointe).

La note ci-jointe de l'Association des Maires de France vous explicite les conditions d'application de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- la semaine sera répartie sur neuf demi-journées et non huit comme actuellement,
- le volume horaire de 24 heures d'enseignements hebdomadaire sera maintenu,
- la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30 (ce qui est déjà le cas actuellement à Mamers),

- l'aide personnalisée sera remplacée par 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires pour les élèves désignés par les professeurs des écoles et après accord des parents (soit une heure par semaine).

A l'issue du nouveau temps scolaire défini, les élèves pourront soit :

- quitter l'école,
- pour certains d'entre eux, suivre les activités pédagogiques complémentaires pour une heure par semaine (assurées par l'Education Nationale),
- comme actuellement aller dans les garderies périscolaires ou en études surveillées qui pourraient commencer plus tôt afin de tenir compte des nouveaux horaires.

Le décret précise que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Mais légalement, les activités périscolaires développées par les communes resteront facultatives comme elles le sont actuellement.

Les conditions d'organisation des activités périscolaires demeureront donc les mêmes qu'actuellement :

- la ville de Mamers continue comme actuellement de gérer un service de garderie, non soumis aux normes d'encadrement et de qualification des accueils de loisirs,
- la ville de Mamers continue comme actuellement de gérer les études surveillées dans les écoles primaires. Il s'agira par contre à présent de devoirs oraux et de lectures et non plus de devoirs écrits, ceux-ci devant être assurés durant le temps scolaire par les enseignants,
- soit la ville de Mamers décide de créer de nouvelles activités sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement. Dans ce cas précis, le service devra être payant afin d'être soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales et sera soumis aux normes définies par le ministère de la jeunesse et des sports (entre autres, nombre défini d'animateurs en fonction des effectifs d'enfants présents et niveau de qualification de ces animateurs).

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Les conseils d'écoles de la Ville de Mamers réunis à ce jour sur ce sujet n'ont pas exprimé de souhaits particuliers sur la date de mise en application de cette réforme. Toutefois, ils ont indiqué que si cette réforme devait entrer en application dès septembre 2013, il serait souhaitable que cette réforme permette d'avancer l'heure de fin d'école à 15h45 au lieu de 16h30 actuellement.

Dans ce cas précis et comme aujourd'hui, la Ville de Mamers prendrait en charge les enfants dès la fin de l'école à 15h45 sous la forme de garderie dans les écoles maternelles et sous la forme d'études surveillées et/ou de garderie dans les écoles primaires. Le dispositif actuel serait donc maintenu, mais étendu de 45 minutes afin de couvrir la tranche horaire 15h45-18h00.

Il pourrait être imaginé dans un premier temps :

- le renforcement du dispositif actuel par un niveau de formation et de qualification du personnel municipal en adéquation avec les enjeux liés à l'encadrement et l'accompagnement des enfants notamment lors des études surveillées,
- le développement d'activités grâce aux services municipaux des sports dans l'enceinte de chaque école.

Actuellement, les 5 écoles publiques de la ville comptent 500 enfants scolarisés dont 200 en maternelles et 300 en primaires.

Le dispositif d'accompagnement financier de l'Etat est le suivant :

- Pour l'année 2013-2014, la ville de Mamers bénéficierait de 90 € par élève scolarisé dans les 5 écoles soit 45 000 € environ.
- Pour l'année 2014-2015, la ville de Mamers bénéficierait de 45 € par élève scolarisé dans les 5 écoles soit 22 500 € environ.

Sans tenir compte de l'aide de l'Etat, la dépense supplémentaire pour l'année scolaire 2013-2014 pour la ville de Mamers serait estimée à ce jour à 75 000 €, soit 150 € par enfant scolarisé (animation, transport, garderie du mercredi matin), en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les 5 écoles publiques (500 élèves).

Si cette réforme venait à être appliquée dès septembre 2013 et déduction faite de l'aide de l'Etat, le reste à charge pour la ville de Mamers serait de 30 000 € pour l'année scolaire 2013-2014, soit 12 500 € sur le budget 2013. Cette dépense supplémentaire, non compensée, engendrera une nécessaire adaptation du budget communal.

Il est à noter que cette estimation de dépense supplémentaire est basée sur le fait que les 500 enfants scolarisés resteraient à charge de la Ville après la nouvelle heure de fin d'école - 15h45 (en l'occurrence s'ils ne rentraient pas chez eux).

A titre d'information, les effectifs suivants sont présents actuellement en garderie et/ou en études surveillées après 16h30 :

- 20 enfants sur les 200 enfants inscrits en maternelle,
- 90 enfants sur les 300 enfants inscrits en primaire.

Si la ville de Mamers devait faire face à ces mêmes effectifs à partir de 15h45, la dépense supplémentaire pour l'année scolaire 2013-2014 pour la ville de Mamers serait de 16 500 € (soit 6 500 € pour le budget 2013) sans prendre en compte l'aide de l'Etat.

Une heure de fin d'école avancée à 15h45 s'avèrerait le scénario le moins impactant pour le budget communal de la Ville de Mamers du fait d'une baisse des effectifs à encadrer.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la sollicitation ou non d'une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,

Monsieur le Maire précise que les réunions de concertation avec les enseignants, les parents et élus se sont tenues dans de très bonnes conditions avec des apports des uns et des autres très constructifs.

Monsieur le Maire procède à une interruption de séance afin de laisser Monsieur Cousin, directeur général des services, exposer ce sujet.

Monsieur le Maire réouvre la séance une fois l'exposé terminé.

Débat :

Monsieur Avice précise que la garderie en maternelle a été créée à compter de 17h00 suite à une demande de plusieurs familles, il y a bien longtemps maintenant. A l'époque, il a été décidé que ce dispositif dérogatoire soit payant comme la garderie du matin.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'organisation d'activités sur ce temps périscolaire, ces dernières devront se tenir à l'intérieur des établissements scolaires car 45 minutes ne permettent pas de se rendre au club hippique par exemple.

Madame Dutour souligne que le potentiel d'enfants accueillis après 15h45 risque d'être plus élevé que 110 enfants comme aujourd'hui à 16h30. Monsieur le Maire confirme que ces effectifs risquent en effet d'être légèrement plus importants.

Monsieur Evrard regrette que ce temps éducatif ne soit pas mis à profit pour organiser des activités artistiques, culturelles ou autres.

Madame Tessier précise qu'il est souhaitable de mettre en oeuvre cette réforme de manière raisonnable dans un premier temps. Ainsi, dès septembre, il pourrait être envisagé d'orienter le temps de garderie sur le thème des jeux et du sport avec notamment le service des sports municipal.

Madame Dutour souligne l'importance que les études surveillées puissent être assurées par les enseignants. Dans le cas où ces études surveillées seraient assurées par du personnel municipal, il serait souhaitable que ce personnel puisse être formé à cette mission.

Monsieur Evrard recommande qu'une commission soit mise en place avec tous les acteurs concernés afin de préparer au mieux la mise en place de cette réforme. A ce titre, il serait préférable de demander une dérogation à l'application de cette réforme pour prendre le temps de la réflexion.

Monsieur Richard indique que la communauté de communes du Saosnois a fait une proposition à toutes les communes du territoire du Saosnois afin d'indiquer qu'elle pourrait proposer des activités culturelles payantes sur ce temps périscolaire.

Madame André souligne l'importance pour les enfants mais aussi les parents des études surveillées pour faire les leçons.

Madame Tessier regrette qu'on rechigne à engager des dépenses au profit des enfants quand les dépenses en matière de voirie ne posent pas autant de questions.

Monsieur Evrard demande à ce que le vote puisse se dérouler à bulletins secrets. Monsieur le Maire l'accepte.

Monsieur Evrard indique qu'il serait souhaitable qu'une commission suive la mise en application de cette réforme.

Monsieur le Maire procède au dépouillement :

- 19 bulletins favorables à 2013
- 7 bulletins favorables à 2014
- 1 abstention

Réf : 2013/025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
Après en avoir délibéré à la majorité (7 défavorables et 1 abstention),
valide la mise en application de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013,

inscrit les crédits nécessaires au budget de la Ville, exercice 2013.



Tour de table

Mademoiselle Louvard invite tous les membres du conseil municipal à se rendre au festival Mamers en Mars.

Monsieur Evrard se félicite du refus de l'implantation d'une antenne orange dans une fausse cheminée sur le toit de la mairie mais indique que son attention a été attirée sur un projet d'implantation d'un pylône SFR au Village d'artisans.

Monsieur le Maire indique que ce projet se situe sur un terrain privé et respecte le règlement du Plan d'Occupation des Sols. Le pylône en treillis très ajouré constituera un obstacle visuel moins important qu'un bâtiment artisanal qui pourrait être construit sur ce terrain.

Monsieur Chevreul souhaiterait obtenir plus d'informations sur l'annonce faite par l'Hôpital de démolir l'ancien presbytère situé rue du 115ème Régiment d'Infanterie à côté du foyer occupationnel. Monsieur le Maire indique que ce bâtiment très vétuste à ce jour est à vendre depuis de nombreuses années. Il n'a jamais trouvé d'acquéreur. Aucune demande de permis de démolir n'a été déposée à ce jour.

Madame Dutour souhaiterait avoir plus d'informations sur la vente des deux hôtels évoquée par la presse. Monsieur le Maire confirme que la Baronnie du Fort a été vendue à un promoteur immobilier ; pour le Bon Laboureur, des contacts et négociations sont en cours.

Monsieur Richard invite les conseillers municipaux à se rendre également au concert organisé à Saint-Rémy-du-Val ce week-end.



L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.



Prochaine date de séance du Conseil Municipal : jeudi 11 avril 2013 (Budgets 2013) à 20h.